



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Service interministériel de défense et de protection civiles
pref-defense-protection-civile@vaucluse.gouv.fr
Tel : 04 88 17 80 50

Avignon, le **9 JUIL. 2024**

Le préfet de Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les maires

Objet : Rappel de la réglementation relative aux spectacles pyrotechniques.

Réf : Décret 2010-580 et arrêté du 31 mai 2010 modifiés relatifs à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques ;

Décret et arrêté du 28 mai 2019 relatif à l'agrément technique des installations et à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques ;

Code de l'environnement (art. 557-6-1 et suivants) ;

Arrêté Préfectoral du 8 avril 2016 réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et d'objets en ignition à trajectoires non maîtrisées dans le département de Vaucluse.

Mon attention a été attirée par les services de sécurité et de secours sur la réalisation récente de certains spectacles pyrotechniques malgré les conditions météorologiques défavorables.

Comme vous le savez, **l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016 prévoit qu'en cas de vent supérieur à 40km/h, rafales comprises, les tirs de feux d'artifice sont interdits.**

Je fais ainsi appel à votre sens des responsabilités afin de vous assurer de son respect.

Afin de prévenir ces pratiques dangereuses, susceptibles de mettre en péril la sécurité des public mais également d'entraîner des incendies d'ampleur (certaines zones du département sont placées en « risque sévère »), je souhaite appeler votre attention collective sur le respect, par vos soins, de la réglementation applicable aux spectacles pyrotechniques.

Comme vous le savez, celle-ci a évolué en 2022 suite au drame de Cholet :

* Un nouveau CERFA, plus exigeant en termes d'information des services de l'État que des collectivités organisatrices, a été mis en place.

* Des contrôles inter-services, associant les forces de sécurité intérieure, le service départemental d'incendie et de secours ainsi que la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, sont désormais réalisés le jour du spectacle. Certaines d'entre vous y ont été associées. Ces contrôles ont vocation à assurer la sécurité des personnes et des biens lors de ces manifestations festives en vérifiant l'ensemble des éléments renseignés dans le formulaire de déclaration et leur mise en œuvre effective. Ils permettent également de prévenir, voire de matérialiser le cas échéant, les infractions aux conditions de transport et de stockage des matières dangereuses susceptibles de compromettre la sécurité tant des professionnels du secteur que du grand public. Ces contrôles permettent de vous accompagner dans la réussite des festivités que vous souhaitez organiser au bénéfice de vos administrés. En cas de danger avéré, ces contrôles peuvent donner lieu à l'édition d'un arrêté préfectoral interdisant la manifestation.

* La responsabilité du prestataire peut désormais être engagée, en parallèle de celle de la collectivité organisatrice.

L'évolution de la réglementation a pour objectif de renforcer la sécurité du public. Afin d'y parvenir, il demeure essentiel que les règles en vigueur dans le département depuis 2016 continuent d'être strictement appliquées. Je vous demande d'y veiller.

En cas de doute, mon cabinet, en lien étroit avec les services de Météo-France, se tient à votre disposition, y compris dans le cadre des astreintes hebdomadaires, afin de vous renseigner sur les relevés effectués par les stations météo les plus proches de la zone de tir envisagée.

La sécurité de tous étant notre priorité, je sais pouvoir compter sur votre mobilisation et vous en remercie.

Le préfet,



Thierry SUQUET

Copie à :

Mme la sous-préfète d'Apt

M. le sous-préfet de Carpentras

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

M. le commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale

M. le directeur interdépartemental de la Police Nationale